



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Nouméa, le

12 JUIN 2013

Le Chef de service

à

MADAME LA DIRECTRICE

DE LA SOCIÉTÉ LA PENEIDE DE OUANO SAS
BP 226
98880 LA FOA

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI_330 ID_565-6
Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10293-2009/ARR/DENV/SPPR du 14 mai 2009.
Pièce jointe : 1 compte rendu d'inspection

Madame la Directrice,

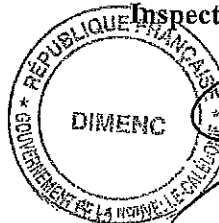
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 04/06/13 par inspecteur des installations classées, sur les lieux de l'usine de conditionnement de crevettes exploitée par votre société – commune de LA FOA, et visée par l'arrête cité en référence.

Suite à cette inspection ayant pour objet les rejets aqueux de votre usine, plusieurs documents et résultats d'analyses sont à transmettre dans les meilleurs délais à la DIMENC ; vous en trouverez le détail dans le compte rendu joint au présent courrier.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées



Justin PILOTAZ

N° CS13-3160-SI-1479 /
DIMENC

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Nouméa, le 12 JUIN 2013

N° CS 13-3160-SI- **1479** /DIMENC
Dossier n°I-SI_330 / ID_565-7

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Usine de conditionnement de crevettes
Exploitant	PENEIDE DE OUANO
Commune	LA FOA
Lieu	Zone industrielle de Méaré
Arrêté d'autorisation	N° 10293-2009/ARR/DENV/SPPR du 14 mai 2009
Date de la visite	04/06/13
Nom de l'agent visiteur	
Accompagnée de	

N° CS13-3160-SI- **1479** /
DIMENC

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation de l'usine de conditionnement de crevettes est autorisée par l'arrêté n°10293-2009/ARR/DENV/SPPR du 14 mai 2009.

2. SITUATION TECHNIQUE

L'objet de l'inspection était de faire un point technique sur le système d'assainissement de l'usine suite à un constat de pollution dans la rivière La Foa, à l'endroit où l'arroyo récupérant, notamment, les eaux de rejet de l'usine rejoint la rivière.
L'usine est en production le jour de l'inspection.

Observations sur place :

- Les eaux en sortie d'usine sont rejetées sans traitement (à part un dégrillage dans la salle de production puis au niveau de la pompe de relevage) suite à la mise hors service de la STEP qui n'était pas adaptée à la nature des eaux rejetées et ne permettait pas de satisfaire aux valeurs limites de rejet imposés par l'arrêté d'autorisation d'exploiter susvisé ;

- les eaux rejetées sont canalisées jusqu'au réseau public busé en limite de propriété et le long de la route ;

- les effluents de l'usine sont ensuite mélangés aux eaux usées issues du haut du lotissement FSH et de la zone industrielle. A ce point de jonction les eaux de l'usine sont claires et sans odeur ;
- les eaux sont busées sous la route puis sortent à ciel ouvert sur le terrain de Monsieur Marinas. Peu après le point de sortie, le fossé d'évacuation est obstrué par de la végétation et on peut observer une mare stagnante avec un film supérieur d'aspect blanchâtre ;
- le fossé passe sur la propriété de _____ avant de rejoindre un arroyo se jetant ensuite dans la rivière La Foa. Les eaux de l'arroyo présentent le même aspect blanchâtre ainsi que les eaux de la rivière au niveau du rejet de l'arroyo ;
- les eaux coulent jusqu'à leur sortie à ciel ouvert chez _____ puis, dans le fossé, le débit est très lent voire quasi nul. _____ explique que lors de périodes prolongées sans pluie, les eaux stagnantes deviennent noirâtres et malodorantes (phénomène d'eutrophisation).
- dans un fossé d'évacuation des eaux usées de la partie basse du lotissement FSH, un débit quasi nul et ce même aspect blanchâtre des eaux ont été observés.
- en fin de production, les salles sont rincées au jet d'eau pendant 1h puis un produit nettoyant est pulvérisé au canon à mousse. Le temps d'action de ce produit est d'environ 15 minutes, avant un nouveau rinçage à l'eau.
- le jour de l'inspection, des prélèvements et analyses d'eau en sortie de l'usine ont été effectués : par la Calédonienne des eaux et en interne par La Pénée de Ouano au moment de la production, puis uniquement en interne au moment du 1^{er} rinçage puis au moment du 2^{ème} rinçage. Les résultats des 1^{ères} analyses sont retranscrits en annexe 1.
- 3 produits de nettoyage différents sont utilisés en alternance afin d'éviter la formation de biofilm sur les installations de production : un produit alcalin la plupart du temps, un produit acide une fois par semaine et un produit enzymatique une fois tous les quinze jours. Le jour de l'inspection et des prélèvements, le produit utilisé était le produit acide (pH 1.9 pur et utilisé à 2.5 %).

Inspection du 11 janvier 2012 :

Le jour de l'inspection, un point a également été fait sur les demandes et observations de la DIMENC notifiées à l'exploitant suite à la précédente visite de l'usine en janvier 2012 et sans réponses à ce jour.

- l'exploitant est toujours en attente de devis et projet précis du bureau d'étude mandaté pour la réalisation d'une nouvelle installation de traitement des eaux,
- l'exploitant souhaite diminuer la fréquence des analyses d'effluents réalisées en externe d'hebdomadaire à mensuelle,
- le POI a été mis à jour en juillet 2012, mais n'a pas été transmis à la DIMENC,
- le tuyau coupé sur le RIA signalé dans le cahier d'entretien en 2006 n'est toujours pas remplacé,
- l'exploitant est en attente de devis d'expert certifié Qualifoudre pouvant vérifier son système de protection contre la foudre,
- l'ensemble des procédures et consignes décrites dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter ont été rédigées et remises à la DIMENC le 04 juin 2013,

- le relevé journalier de la consommation d'eau, en vue d'un éventuel allègement de la fréquence de mesure en cas de non dépassement sur 6 mois consécutifs, a été réalisé sur la saison 2012 mais n'a pas encore été transmis à la DIMENC,

- un dépassement du seuil de légionelles de 100 000 unités formant colonies par litre d'eau a été observé en décembre 2012. L'exploitant n'a pas informé la DIMENC. A priori ce dépassement serait lié à la maintenance préventive des condenseurs.

3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il est demandé à LA PENEIDE DE OUANO de :

- réaliser des analyses d'eau de rejet au moment du 2^{ème} rinçage lors de l'utilisation du produit alcalin et du produit enzymatique,
- faire réaliser des analyses par un laboratoire extérieur au moment du 2^{ème} rinçage (notamment DBO₅ et DCO),
- transmettre à la DIMENC tous les résultats de ces analyses dans les meilleurs délais,
- transmettre à la DIMENC les différents documents listés dans la partie "Inspection du 11 janvier 2012" de ce courrier :
 - un échéancier de réalisation d'une installation de traitement des eaux permettant de respecter les valeurs limites de rejets au milieu naturel imposées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter,
 - la dernière mise à jour du POI (rajouter la DIMENC dans la liste des destinataires),
 - le relevé journalier de la consommation d'eau sur la saison précédente,
 - des informations sur le dépassement du seuil de légionelles et sur les mesures prises pour y pallier.
- remplacer le tuyau endommagé (coupé) du RIA signalé dans le cahier d'entretien depuis 2006.

Il est rappelé à l'exploitant que tout dépassement du seuil de légionelles de 100 000 unités formant colonies par litres d'eau doit être immédiatement signalé à la DASS-NC et à la DIMENC, par le biais de la fiche d'alerte légionellose disponible sur le site de la DIMENC (www.dimenc.gouv.nc).

Les résultats des analyses d'eau de rejet seront transmis à la mairie de La Foa. Au vu de ces résultats, et en cas de dépassements des valeurs limites de rejets imposées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter, des actions de mises en conformité seront imposées par l'inspection à l'exploitant.

Annexe 1 : Premiers résultats des analyses d'eau prélevées le jour de l'inspection :

		Temp. (°C)	pH	Salinité (‰)	Taux d'oxygène dissous (%)	MES (mg/l)	Sulfites (mg/l)	Aspect de l'eau
Production	CDE	18	7.45	/	/	/	/	claire, sans odeur
	PENEIDE	20	8.7	1.9	63-65	3	0.06	
1 ^{er} rinçage	PENEIDE	14.4	8.64	0.9	61-62	7	0.87	un peu trouble, sans odeur
2 ^{ème} rinçage	PENEIDE	17.4	4.4	0.3	62-63	7	0.19	claire, présence de mousse, sans odeur

(*) : les valeurs en gras sont celles ne respectant pas les valeurs limites de rejet au milieu naturel imposées dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter susvisé (article 2.3.3).